



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.296/PV  
296<sup>e</sup> session

Conseil d'administration

Genève, juin 2006

---

**Procès-verbaux de la 296<sup>e</sup> session**

## **Procès-verbaux de la 296<sup>e</sup> session**

La 296<sup>e</sup> session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, le lundi 12 et le vendredi 16 juin 2006, sous la présidence de M. Carlos Tomada (Argentine) et de M. Membathisi Mdladlana (Afrique du Sud).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

## Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
1	GB.296/1	Election du bureau du Conseil d'administration pour 2006-07	1
2	GB.296/2	Approbation des procès-verbaux de la 295 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration	2
	GB.296/2/1	Approbation des procès-verbaux de la 294 <sup>e</sup> session (novembre 2005) du Conseil d'administration	2
3		Questions découlant de la 95 <sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail	3
4	GB.296/4	342 <sup>e</sup> rapport du Comité de la liberté syndicale	10
5		Rapport du Directeur général	
	GB.296/5/1	<i>Premier rapport:</i> Rapport du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur le traitement équitable des gens de mer en cas d'accident maritime	14
	GB.296/5/2	<i>Deuxième rapport:</i> Date d'ouverture de la 96 <sup>e</sup> session (2007) de la Conférence internationale du Travail	14
	GB.296/5/3	<i>Troisième rapport:</i> Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat des travailleurs de l'industrie des métaux, de l'acier, du fer et des industries connexes et similaires (STIMAHCS)	14
6		Rapports du bureau du Conseil d'administration	15
7	GB.296/7	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	15

**PROCÈS VERBAUX DE LA 296<sup>E</sup> SESSION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

Genève, lundi 12 juin et vendredi 16 juin 2006

**Première question à l'ordre du jour**

ELECTION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2006-07  
(Document GB.296/1)

1. *La représentante du gouvernement du Pakistan*, prenant la parole au nom du président du groupe gouvernemental annonce que le groupe propose la candidature de M. Membathisi Mdladlana, ministre du Travail de la République d'Afrique du Sud, au poste de Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail pour 2006-07. M. Mdladlana a une longue expérience des questions sociales et du travail aux niveaux national et international. Il a dirigé la délégation gouvernementale de l'Afrique du Sud à de nombreuses réunions internationales de l'OIT, de l'ancienne Organisation de l'Unité africaine (OUA) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA). Il est ministre du Travail depuis 1998 et membre du comité exécutif du Congrès national africain. Il ne fait aucun doute que sa connaissance approfondie des problèmes sociaux sera précieuse pour les travaux du Conseil d'administration au cours de l'année à venir.
2. *Les Vice-présidents employeur et travailleur* appuient la candidature de M. Membathisi Mdladlana comme Président du Conseil d'administration du BIT pour 2006-07.

**Décision du Conseil d'administration:**

3. *Le Conseil d'administration élit à l'unanimité M. Membathisi Mdladlana, ministre du Travail de l'Afrique du Sud, Président du Conseil d'administration pour la période 2006-07.* (Document GB.296/1, paragraphe 3.)
4. *M. Carlos Tomada*, Président sortant du Conseil d'administration, revient sur deux faits importants survenus lors de son mandat et qui influenceront sur l'avenir de l'OIT. Le premier est l'adoption de la Convention du travail maritime en février 2006. Cette convention, caractérisée dès ses débuts par une collaboration intensive des trois groupes, marquera l'histoire de la construction normative. Le deuxième événement marquant est la seizième Réunion régionale des Amériques qui a donné aux ministres du travail de la région l'occasion d'une discussion très enrichissante et très stimulante.
5. L'intervenant se déclare convaincu de la nécessité d'améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail. Il faut trouver les mécanismes nécessaires pour que les ministres du travail et représentants des partenaires sociaux du monde entier présents à cette occasion participent pleinement et activement aux travaux. L'orateur se félicite de l'organisation dans le courant de l'année prochaine d'un forum sur le travail décent au service d'une mondialisation équitable qui sera ouvert à des acteurs qui ne sont pas les interlocuteurs habituels de l'Organisation.
6. Enfin, M. Tomada souligne qu'il a été très honoré de présider le Conseil d'administration pendant l'année écoulée et remercie les Vice-présidents employeur et travailleur tout comme le Directeur général et son équipe de l'appui qu'ils lui ont apporté au cours de cette période.

*(M. Membathisi Mdladlana prend le fauteuil présidentiel du Conseil d'administration.)*

7. *Le Président* remercie les gouvernements africains d'avoir appuyé sa nomination et fait ainsi un grand honneur à l'Afrique du Sud. Il se félicite que le travail décent soit devenu un concept mondial, mais rappelle qu'il reste beaucoup à faire pour que ce concept devienne une réalité. Le chômage et la pauvreté sont des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité. L'impatience monte mais l'espoir est toujours là. L'orateur souligne que l'année prochaine sera une année budgétaire et qu'il faudra trouver les moyens de permettre à l'Organisation de continuer à servir ses Membres. Les travaux de la Commission de la coopération technique, tout comme la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres, qui aura lieu lors de la 96<sup>e</sup> session de la Conférence en 2007, devraient fournir des orientations dans ce domaine. Lors de cette même Conférence, il faudra conduire avec succès la deuxième discussion sur le secteur de la pêche. En conclusion, l'intervenant insiste sur le fait que les droits au travail sont des droits humains et que l'Organisation a pour mission de les faire respecter.

**Décision du Conseil d'administration:**

8. *Le Conseil d'administration réélit M. Daniel Funes de Rioja (employeur, Argentine) et Sir Leroy Trotman (travailleur, Barbade), respectivement Vice-président employeur et Vice-président travailleur du Conseil d'administration pour la période 2006-07.* (Document GB.296/1, paragraphe 3.)

**Deuxième question à l'ordre du jour**

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 295<sup>E</sup> SESSION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
(Document GB.296/2)

**Décision du Conseil d'administration:**

9. *Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 295<sup>e</sup> session, tels que modifiés.* (Document GB.296/2, paragraphe 3.)

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 294<sup>E</sup> SESSION (NOVEMBRE 2005)  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
(Document GB.296/2/1)

**Décision du Conseil d'administration:**

10. *Le Conseil d'administration approuve l'amendement ci-après aux procès-verbaux de sa 294<sup>e</sup> session:*

*Le paragraphe 167 (déclaration du porte-parole des travailleurs) doit se lire comme suit:*

*Dans le cas n° 2252, concernant les Philippines, le gouvernement n'a pas fourni d'autres informations concernant les mesures prises pour réintégrer les 227 syndicalistes et dirigeants syndicaux qui ont été licenciés et la Toyota Motor Philippines Corporation refuse depuis 1999 de négocier avec Toyota Motor Philippines Corporation Workers' Association (TMPCWA). La demande de reconnaissance de ce syndicat est devant les tribunaux depuis des années, alors que le ministère du Travail a accepté apparemment sans hésitation d'autoriser un nouveau scrutin de certification demandé par un syndicat auquel il est reproché d'être contrôlé par l'entreprise. De plus, le comité rappelle au gouvernement qu'il doit amender l'article 263 (g) du Code du travail, qui concerne le droit de grève.*

(Document GB.296/2/1, paragraphe 3.)

### Troisième question à l'ordre du jour

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA 95<sup>E</sup> SESSION  
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL  
(Aucun document n'a été soumis au titre de cette question)

11. Le Conseil d'administration rend hommage à l'Afrique du Sud, pays du Président, qui, en ce 16 juin 2006, célèbre la Journée de la jeunesse en mémoire de tous les jeunes qui ont perdu la vie en luttant contre l'apartheid.
12. *Le Vice-président travailleur* revient sur le rapport intitulé *Changements dans le monde du travail* que le Directeur général a présenté à la 95<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail. Les employeurs souhaitent réitérer ce qu'ils ont souligné lors de la Conférence, à savoir que le monde traverse une période de changements et que l'OIT doit être prête à faire face à ces évolutions. La force de l'Organisation tient donc plus que jamais à sa capacité à encourager le dialogue social et à fournir l'assistance technique propre à sa mission. Les employeurs constatent avec préoccupation que d'autres organisations dépassent leurs attributions, mais ils feront le maximum pour garantir que l'OIT mène à bien les tâches que lui impose son mandat. Ils se réjouissent que la Conférence ait débattu, cette année, de questions cruciales intéressant directement le monde du travail.
13. Le groupe des employeurs se félicite que la question relative à la coopération technique ait été abordée de la manière proposée et traitée avec succès. Il faut mettre au point des programmes dans les domaines clés, y compris la promotion de l'esprit d'entreprise, la création de nouvelles entreprises, le développement d'un environnement favorable à la création d'entreprises, la microfinance, la formalisation des activités informelles, l'inspection et l'administration du travail, la productivité et la compétitivité. Le travail décent est indissociable de l'emploi productif, ce qui suppose des politiques en faveur de la création d'entreprises durables dans le respect de la propriété et de la libre initiative.
14. Les employeurs insistent pour que les activités de coopération technique menées dans les territoires arabes occupés bénéficient d'un nouvel élan et exhortent le gouvernement d'Israël ainsi que l'Autorité palestinienne à mettre fin au conflit qui les oppose.
15. Le groupe se félicite de la présence à la Conférence de la Présidente du Libéria, M<sup>me</sup> Johnson-Sirleaf, et du Président du Costa Rica, M. Arias Sanchez. Les employeurs appuient l'appel du président Sanchez en faveur du libre-échange comme moyen de créer des emplois et ils estiment que les questions d'éducation et de commerce international devraient être débattues au sein du Conseil d'administration, et plus particulièrement du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation.
16. Il est nécessaire de réformer la Conférence afin de lui permettre de fixer les grandes lignes de la gouvernance et de débattre de questions importantes pour l'OIT. La Conférence devrait avoir une meilleure visibilité et une plus grande vitalité; ces deux qualités lui font actuellement défaut, non en raison des sujets débattus mais du fait de la structure de débats, notamment en séance plénière. Le monde d'aujourd'hui avance vite et, si elle n'évolue pas elle aussi, la Conférence perdra en crédibilité et en influence. La liste des orateurs, notamment en ce qui concerne les trois premiers jours de la seconde semaine de la Conférence, fait une trop large place aux ministres au détriment des partenaires sociaux. Il faudrait prévoir un nombre représentatif d'interventions des employeurs et des travailleurs. Si des discours doivent être déplacés, il faut commencer par ceux des organisations internationales non gouvernementales qui, si elles ont un droit légitime à s'adresser à la Conférence, ne devraient pas avoir la priorité sur les principaux acteurs.

17. *Le Vice-président employeur* s'est félicité de l'accord tripartite conclu au sein de la Commission de l'application des normes à propos de la Colombie. Il s'agit d'un cas très grave qui concerne le droit à la vie et la suppression de l'impunité de ceux qui contestent ce droit. Les débats de la commission sur la République bolivarienne du Venezuela ont été décevants. Les employeurs soulignent leur droit à s'organiser librement sans ingérence de l'Etat, comme stipulé dans la convention n° 87. Si ce droit venait à disparaître, c'est l'un des principes fondamentaux de l'OIT qui serait mis en cause. C'est dans ce contexte que la question concernant la FEDECAMARAS, entité bien connue à l'OIT, avec une longue tradition démocratique, a été soulevée.
18. Les employeurs se réjouissent de l'adoption de la convention et de la recommandation sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, ainsi que des progrès réalisés dans l'adoption d'une approche intégrée dans ce domaine. Néanmoins, ils s'inquiètent de la procédure utilisée pour la résolution concernant l'amiante. Il ne sont en rien opposés à un débat sur la question de l'amiante mais émettent des réserves quant à l'opinion du Bureau sur la recevabilité d'une résolution qui n'est liée à l'objet de la convention et de la recommandation que par une référence figurant dans une annexe à ces instruments et non par un lien direct avec le texte. La Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail devrait examiner cette question et, si à la lumière de l'approche intégrée, il apparaît que toutes les questions sont interdépendantes, il faudrait chercher un mécanisme réglementaire transparent pour éviter tout dérapage. Les questions hautement techniques comme celles-ci nécessitent la présence d'experts spécialisés. Les employeurs n'étaient ni disposés ni prêts à traiter de la question de l'amiante lors de cette session de la Conférence. Le Conseil d'administration devrait fournir des orientations sur la procédure à suivre à l'avenir.
19. En ce qui concerne la discussion sur la relation de travail, les employeurs avaient de fortes réserves. Le groupe estime que le cadre donné à la discussion différait de celui qui a été approuvé en 2003. La question est extrêmement complexe tant au plan politique qu'au plan technique. Le groupe des employeurs a participé aux débats de manière responsable et n'a pas cherché à éviter des dispositions de la recommandation par des tactiques procédurières. Il a voté contre la recommandation car il était intrinsèquement opposé à celle-ci. L'euphorie qui a accompagné le résultat du vote est regrettable. La neutralité du Bureau est capitale pour la crédibilité de l'adoption de ces textes. Le tripartisme au sein de l'OIT a été atteint. En 2005, lorsque la discussion sur le travail dans le secteur de la pêche s'est soldée sur un échec et que la convention n'a pas été adoptée, le Vice-président employeur a immédiatement pris la parole au nom de son groupe pour appeler à la poursuite du dialogue et parvenir à une solution acceptable pour tous. Le groupe regrette également que le communiqué de presse indique qu'il y a eu 94 voix contre l'instrument sans expliquer qu'il s'agit de l'opposition du groupe des employeurs.
20. *Le Vice-président travailleur* indique que les manifestations de joie de la veille dans la Salle des Assemblées s'expliquent par le fait que le groupe des travailleurs estimait qu'une situation qui risquait d'être perdue avait été sauvée et qu'un instrument fournissant une certaine clarté dans un domaine auparavant mal défini avait été adopté. Les travailleurs reconnaissent le rôle joué par les employeurs dans les débats et remercient ce groupe d'avoir voté contre la recommandation plutôt que de s'être abstenu comme il l'avait fait en 2005 dans le cas de la convention sur le travail dans le secteur de la pêche.
21. Dans l'ensemble, les travailleurs estiment que la Conférence a rencontré un grand succès et qu'elle devrait servir de référence aux futures Conférences. Lors de la discussion sur le rapport du Directeur général, *Changements dans le monde du travail*, les orateurs ont souvent prononcé des discours préparés à l'avance qui ne portaient pas nécessairement sur le rapport. Ce rapport est trop important pour être mis de côté comme un autre document

de la Conférence. Il devrait être débattu de manière approfondie, ailleurs, par exemple dans le contexte du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation.

22. Certains membres du groupe des travailleurs se sont plaints d'avoir eu des difficultés à obtenir un visa. Les autres groupes ont certainement connu les mêmes problèmes. Le Directeur général devrait consulter le ministère des Affaires étrangères de la Suisse afin de pouvoir conseiller les gouvernements et les aider à obtenir des visas pour les membres de leurs délégations.
23. Le très regrettable accident de la circulation qui a eu lieu lors de la Conférence est source de préoccupations et le Directeur général devrait demander aux Nations Unies d'enquêter sur cette affaire. Les éventuelles compensations dues aux victimes devraient être payées.
24. L'accord tripartite conclu sur la question de la Colombie résulte d'une approche courageuse dont il faut se féliciter. Le Bureau devrait prendre des dispositions pour que la présence permanente de l'OIT à Bogotá puisse être organisée très rapidement, si possible avant le 1<sup>er</sup> juillet 2006. La base de deux ou trois ans de présence qui a été examinée ne devrait être considérée que comme une première phase, et il faudrait un engagement pour une poursuite de la présence au-delà de cette phase. Le gouvernement de la Colombie a proposé de fournir un financement initial de 3 à 4 millions de dollars. Il faut espérer que ce dernier chiffre est le bon. Le montant devrait être versé au BIT afin que le programme puisse être budgétisé et organisé avec soin et transparence. Le Conseil d'administration devrait autoriser le Directeur général à préparer un protocole de procédure. Le gouvernement ne peut verser l'argent avant une décision officielle du parlement, et donc pas avant le 1<sup>er</sup> juillet; le Directeur général devrait donc être autorisé à utiliser des fonds de réserve pour dépenses imprévues afin de lancer la procédure et faire rapport au Conseil d'administration lors de sa 297<sup>e</sup> session (novembre 2006). Comme il est peu probable que la somme versée par le gouvernement colombien soit suffisante, l'intervenant lance un appel à tous les donateurs pour qu'ils appuient l'effort du gouvernement et participent au financement. L'accord conclu ne doit pas être interprété comme se substituant aux travaux du Comité de la liberté syndicale ou à ceux de la Commission de l'application des normes. Il complète et renforce ces organes. Il faudrait affecter un spécialiste de la liberté syndicale au bureau de Bogotá.
25. En ce qui concerne le Myanmar, le Vice-président travailleur espère que le pays saisira l'excellente occasion qui lui est offerte, grâce à la compréhension et la bonne volonté des employeurs, des travailleurs et des gouvernements, pour prendre des mesures efficaces en faveur de l'éradication du travail forcé et qu'au mois de novembre le Conseil d'administration pourra constater qu'un premier travail a été fait. Le Conseil d'administration devrait demander au Directeur général d'être prêt à réagir rapidement s'il s'avérait nécessaire de poursuivre les travaux mentionnés dans les conclusions adoptées.
26. Le groupe des travailleurs estime que la Conférence n'a pas suffisamment examiné la question des droits et de la sécurité des travailleurs des territoires arabes occupés. Il faudrait consacrer davantage de temps à la possibilité d'apporter un soutien supplémentaire à ces travailleurs et à la manière dont l'OIT pourrait fournir une aide plus efficace.
27. Un important événement a eu lieu lors de la Conférence en matière de travail des enfants. Or, ni le groupe des travailleurs ni le groupe des employeurs n'ont été impliqués dans cette manifestation, ce qui donne une fausse image des travaux de l'Organisation et laisse penser que les Nations Unies ou l'Organisation mondiale du commerce sont à l'origine des importants travaux menés dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants. Il faudrait faire mieux comprendre que ces progrès s'appuient sur une convention négociée entre les trois parties.

28. Enfin, les travailleurs estiment qu'il faut revoir l'approche de l'OIT face au VIH/SIDA. Le Conseil d'administration devrait demander au Directeur général de préparer pour sa session de novembre un document stratégique montrant la manière dont cette question peut être abordée.
29. *Un représentant des travailleurs de la France* met en cause la politique du Bureau en matière de *Comptes rendus provisoires* de la Conférence. Il explique que le travail dans une commission l'a empêché d'assister à l'intervention du président Arias Sanchez et qu'il était donc très heureux que la publication ultérieure de ce discours en français ait permis aux membres francophones de prendre connaissance du message du Président. Toutefois, l'intervention du Secrétaire général de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) ou celle du vice-ministre du Travail et de la Sécurité sociale de la Chine, pour ne prendre que deux exemples, n'ont été publiées qu'en anglais. Cette situation pénalise plus particulièrement le groupe des travailleurs dont les membres sont très fréquemment occupés par leurs responsabilités au sein des commissions, et donc incapables d'assister aux séances plénières et parce qu'ils connaissent moins de langues étrangères. Il faudrait calculer les économies engendrées par cette situation et le Directeur général, lorsqu'il présentera le prochain budget, devrait le majorer du même montant de manière à permettre la publication des *Comptes rendus provisoires* dans les trois langues. Tout doit être fait pour permettre à l'ensemble des participants de contribuer pleinement et de manière démocratique aux travaux de la Conférence.
30. *Une représentante du gouvernement du Canada*, parlant au nom des gouvernements des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), s'est félicitée de l'examen des procédures présentées aux membres de la Commission de la coopération technique ainsi que du recours aux technologies modernes dans la Commission de la relation de travail, tout comme de la retransmission sur le Web de la discussion en séance plénière. Il faudrait faire davantage appel aux technologies modernes, notamment aux écrans pour présenter les amendements et les sous-amendements au texte.
31. Les PIEM se félicitent de la bonne distribution des documents lors de la session et des efforts faits pour fournir les services nécessaires aux réunions. L'accès aux ordinateurs a également été amélioré. Les rapports des Conférences ne sont cependant toujours pas distribués suffisamment tôt pour permettre des consultations et des préparations adéquates. L'affichage des projets de rapport des commissions sur Internet et leur distribution par courrier électronique devraient permettre de réaliser des économies en réduisant le nombre d'exemplaires sur papier.
32. Les PIEM se félicitent également de l'amélioration des méthodes de travail de la Commission de l'application des normes avec la distribution préalable d'une liste préliminaire de cas individuels, la sélection d'une large gamme de pays et de conventions, et le débat sur les cas de progrès. Il faudrait encore améliorer la gestion du temps. Les consultations informelles lancées par le Bureau sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes ont été appréciées, mais l'annonce plus précoce de la réunion du groupe de travail et la distribution plus rapide de la *Note d'information* auraient permis à des consultations d'avoir lieu. Le mandat du groupe de travail devrait être limité aux questions en rapport avec les méthodes de travail de la commission. La question d'une approche par pays du contrôle de l'application des normes devrait faire l'objet de consultations plus larges et être examinée par la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail.
33. La Conférence devrait faire l'objet d'un calendrier établi très soigneusement grâce à une planification précoce. Les réunions devraient commencer à l'heure et les déclarations devraient avoir une durée limite. Les gouvernements doivent participer aux consultations lorsque d'importants changements sont apportés au plan de travail convenu de la

Conférence. Le temps disponible devrait être utilisé de manière plus efficace: dans les discussions générales en particulier, les séances sont suspendues pendant qu'un petit groupe de travail met au point des conclusions. Pour limiter le temps consacré à la rédaction de ces conclusions, celles-ci devraient être plus ciblées et plus concises. Cette année encore, la Salle des Assemblées a souvent été quasiment vide lors du débat sur les rapports du Directeur général. La discussion sur le rapport global a été bien suivie mais n'a pas été interactive. Parmi les améliorations possibles, on pourrait envisager des discussions de groupes ciblées, suivies de discussions interactives, les questions ou thèmes précis étant connus bien à l'avance. Toutefois, l'interactivité dépend, en fin de compte, de la volonté des participants d'abandonner le recours à des discours déjà prêts.

- 34.** Le Groupe des PIEM reste préoccupé par le fonctionnement de la séance plénière et l'efficacité de la Conférence. Il est important que celle-ci attire une participation de haut niveau, examine des questions mondiales d'actualité et contrôle efficacement l'application des normes, grâce à un dialogue tripartite constructif. Le groupe de travail créé pour examiner le fonctionnement de la Conférence aurait dû saisir l'occasion de se réunir pendant cette 95<sup>e</sup> session. Il devrait examiner différentes manières d'augmenter la pertinence de la Conférence, de la rendre plus productive et d'améliorer le rapport coût-efficacité. Si ce groupe ne peut se réunir ou convenir de recommandations, le Bureau devrait préparer des propositions détaillées et des scénarios concrets, accompagnés d'estimations de coût pour différents formats de la Conférence qui seraient examinés lors de la 297<sup>e</sup> session (novembre 2006) du Conseil d'administration. Il faudrait également des informations sur les modifications déjà apportées et leurs répercussions en termes d'économie.
- 35.** *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* demande s'il serait possible de mener une enquête sur la couverture des résultats de la Conférence dans les médias. Ce travail permettrait d'évaluer l'intérêt que le public porte aux travaux menés par la Conférence et pourrait également fournir des informations sur la manière de faire progresser les réformes proposées. La 95<sup>e</sup> session de la Conférence a été particulièrement réussie. La convention sur un cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail fournit des bases solides pour mettre en place des systèmes de santé et de sécurité nationaux, et éviter nombre des accidents et maladies professionnels. S'agissant de la recommandation concernant la relation de travail, ce texte éclaire un domaine jusqu'à présent assez opaque et introduit la notion de sécurité juridique en rapport avec l'établissement de l'existence d'une relation de travail dans un pays donné; il constitue donc un progrès. Concrètement, la recommandation permettra d'éclaircir la question de savoir si un plombier, employé dans un pays étranger par une personne investissant dans ce pays, s'est engagé dans une relation de travail avec cet investisseur ou bénéficie simplement d'un contrat pour fournir un service. Le Bureau sera toujours présent pour fournir des explications techniques, le cas échéant.
- 36.** L'orateur évoque également une question très importante débattue au sein de la Commission de la coopération technique, à savoir la migration pour l'emploi. Il rappelle que son gouvernement a introduit un amendement au paragraphe 37 des conclusions, qui doit se lire: «La migration pour l'emploi, dont l'importance ne cesse de croître au niveau international, doit être traitée également [par l'OIT].» Les questions relatives aux migrations devraient être examinées activement dans le cadre des programmes de coopération technique de l'OIT.
- 37.** *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* qualifie la Conférence de grand succès. Il félicite plus particulièrement ceux qui ont travaillé autour de la recommandation concernant la relation de travail. L'instrument qui en résulte est à la fois souple et de portée générale, et il a été mis au point dans un véritable esprit de dialogue social sans vainqueurs ni perdants. L'euphorie provoquée par le succès du vote

est une simple réaction humaine. Enfin, l'intervenant déclare qu'il a écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du Vice-président employeur sur les principes de la liberté syndicale, principes que son gouvernement soutient sans réserve et qu'il applique de manière pragmatique en fournissant les moyens nécessaires à l'obtention des résultats escomptés, l'application des droits de l'homme étant un point de départ. Pour ces raisons, il estime qu'une approche de respect total de la loi rendrait les choses plus faciles pour le gouvernement.

38. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* fait état des progrès réalisés par le groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail. Le sentiment dominant au sein de ce groupe est qu'il faudrait accélérer le processus. Le groupe des travailleurs est invité à finaliser et à présenter le document de situation promis pour le mois de juin, et le Président doit tenir des consultations intersessions avec les membres du groupe avant sa session de novembre.
39. Le gouvernement du Pakistan est très satisfait des résultats de la Conférence mais estime, à propos de la discussion au sein de la Commission de la relation de travail, qu'il aurait fallu consentir davantage d'efforts pour que le processus soit véritablement tripartite et pour inclure le groupe des employeurs dans le résultat. L'intervenant déclare que son gouvernement a voté pour la recommandation.
40. *Une représentante du gouvernement de la Colombie*, répondant au point soulevé par le Vice-président travailleur concernant l'accord tripartite récemment signé, déclare que son gouvernement consulte l'OIT et les partenaires sociaux quant à la manière de mettre en œuvre cet accord. Les démarches juridiques nécessaires pour que les ressources promises par le gouvernement puissent être inscrites dans le budget national, qui sera soumis au Congrès le 28 juillet 2006, sont en cours. Le gouvernement exprime à nouveau ses remerciements à l'OIT ainsi qu'aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs qui ont soutenu l'accord.
41. *Le Vice-président employeur* explique que le Bureau doit suivre de près les conditions de l'accord colombien qui semble de nature à permettre à la situation d'évoluer de manière très satisfaisante. En ce qui concerne le Myanmar, les employeurs partagent les préoccupations exprimées par le Vice-président travailleur. L'intervenant se félicite du consensus obtenu sur la question lors de la Conférence mais regrette que, du fait de l'absence de progrès dans le pays, le Conseil d'administration ait dû inscrire la question du Myanmar à l'ordre du jour de la Conférence.
42. Le Vice-président employeur remercie le représentant du gouvernement du Pakistan de ses observations concernant la place donnée au tripartisme et de l'inclusion du groupe des employeurs dans les négociations relatives à l'adoption de la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006. Ces remarques font écho aux observations formulées par le gouvernement du Japon lors du vote de la recommandation. Répondant à l'intervention du représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, l'intervenant souligne que le groupe des employeurs appuie sans réserve la légalité et le respect de la forme; en ce qui concerne l'euphorie provoquée par le résultat du vote, davantage de retenue aurait été souhaitable. Le représentant du gouvernement de l'Espagne a illustré l'appui de son gouvernement à la recommandation en prenant l'exemple d'un plombier travaillant dans un pays pour un investisseur provenant d'un autre pays. Pour les employeurs, le problème tient au fait qu'aux termes de la recommandation, si le plombier reste sur le même site pendant plus de deux jours, comme le font fréquemment les plombiers, ceci constitue une présomption de relation de travail.
43. La question du travail des enfants est naturellement très importante et le groupe des employeurs partage les préoccupations exprimées par le Vice-président travailleur.

Cependant, il ne s'agit pas simplement d'un cas de pratiques abusives mais d'une question de culture et de pauvreté. Il faut prendre conjointement des mesures pour changer la culture et pour lutter contre la pauvreté, et c'est pourquoi le préjudice porté au tripartisme lors de la Conférence doit être réparé. Les observations du Vice-président travailleur à propos de la recommandation sur la relation de travail laissent penser qu'il est favorable à une promotion durable, approfondie et de grande portée de l'instrument. L'orateur demande au Bureau de tenir compte du fait que l'ensemble du groupe des employeurs n'a pas seulement voté contre la recommandation mais qu'il a également de fortes réserves à son encontre. Nonobstant la légalité de la recommandation, il faudrait réfléchir à la manière de prendre en considération l'existence de différents points de vue.

44. En conclusion, l'orateur souligne la nécessité d'améliorer considérablement la gestion du temps lors de la Conférence. Il y a beaucoup de temps morts lors de la deuxième semaine, avec des orateurs qui prononcent leurs discours dans une Salle des Assemblées quasiment vide; lors de la troisième semaine, il y a également beaucoup d'interruptions après les votes, alors que d'autres questions inscrites à l'ordre du jour pourraient être abordées, ce qui permettrait de raccourcir la durée de la Conférence. Pour beaucoup de participants, il est difficile de consacrer trois semaines à la Conférence.
45. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* souligne à nouveau que la recommandation sur la relation de travail, qui n'est rien d'autre qu'une recommandation, apporte un certain nombre de précisions. Un employeur recourant aux services d'une personne dans un autre pays pourra ainsi s'enquérir de la législation du pays en matière de relation de travail et établir, en conséquence, ses responsabilités avec précision.
46. *Le Vice-président travailleur* répond à une question soulevée dans la déclaration du gouvernement du Pakistan. Des consultations informelles sur la réforme de la Conférence ont eu lieu pendant la Conférence. Le groupe des travailleurs partage certaines des préoccupations exprimées par les autres groupes et fournira le document promis en temps voulu. D'autres discussions sur cette question auront lieu avant le mois de novembre.
47. *Un représentant du Directeur général* note que deux suggestions ont été faites pour inscription à l'ordre du jour de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail. Ces propositions seront soumises au bureau du Conseil d'administration qui prendra une décision quant à la manière de procéder. Il a également été proposé de rétablir le *Compte rendu provisoire* de la Conférence. Il convient de rappeler que deux mesures d'économie ont été introduites dans le programme et budget pour financer la 94<sup>e</sup> session (maritime) de la Conférence internationale du Travail (février 2006). Il avait été convenu, premièrement, de supprimer la Commission des résolutions lors de la 95<sup>e</sup> session (mai-juin 2006) de la Conférence et, deuxièmement, de ne pas produire le *Compte rendu provisoire* dans les trois langues. Pour remplacer le compte rendu écrit, il était prévu de préparer un DVD vidéo dans les sept langues, mais un conflit de dernière minute avec les interprètes sur la question des droits d'auteur a empêché de concrétiser ce projet. Le rétablissement du *Compte rendu provisoire* coûterait environ 350 000 dollars des Etats-Unis, et ces fonds ne sont pas disponibles dans le budget.
48. *La Conseillère juridique* informe le Conseil d'administration que les personnes blessées lors de l'accident impliquant le service de navettes et les installations de sécurité des Nations Unies ont reçu le traitement nécessaire et ne sont pas restées à l'hôpital plus de 24 heures. Dans les jours qui ont suivi l'incident, les services de la Conférence ont demandé aux personnes qui auraient pu également être blessées de se présenter et, le cas échéant, de témoigner. Le bureau de la Conseillère juridique du BIT a contacté son homologue aux Nations Unies. Sur suggestion du BIT, un groupe d'enquête indépendant a été constitué, avec des représentants des Nations Unies et du BIT. Des mesures ont été prises pour garantir que les victimes ne subissent aucun préjudice financier. Désormais,

c'est la directrice exécutive du secteur de la gestion et de l'administration qui est en charge de l'affaire.

- 49.** *Le Directeur général* se félicite du fait que la Conférence a donné au Bureau une série très claire de mandats.
- 50.** Répondant aux observations du Vice-président travailleur à propos de la Colombie, le Directeur général explique qu'un premier projet du programme proposé peut déjà être consulté et que le Bureau travaille à sa mise en œuvre rapide au cours des prochains mois. Les discussions relatives au financement avec le gouvernement de la Colombie en sont au stade final, mais il est significatif que le gouvernement ait décidé d'inscrire sa participation financière au budget national ordinaire. Ce processus risque cependant de prendre un certain temps, et il sera sans doute nécessaire que le Bureau fournisse des ressources pour permettre une mise en œuvre rapide. Un rapport complet sera fourni au Conseil d'administration à sa 297<sup>e</sup> session en novembre.
- 51.** A propos des migrations, le Directeur général a fait état de la structure multilatérale développée par le Bureau qui sera présentée lors du dialogue de haut niveau que les Nations Unies consacreront à la question des migrations internationales et du développement au mois de septembre. Comme le représentant du gouvernement de l'Espagne l'a dit à juste titre, les migrations sont un domaine dans lequel la coopération technique et le tripartisme peuvent jouer un rôle considérable en aidant à équilibrer, de manière intégrée, les intérêts des pays d'origine, des pays de transit et des pays d'accueil et, avant tout, les intérêts des migrants eux-mêmes.

#### Quatrième question à l'ordre du jour

##### 342<sup>F</sup> RAPPORT DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE (Document GB.296/4)

- 52.** *La rapporteuse du comité* indique que celui-ci a été saisi de 102 cas, dont 31 ont été examinés quant au fond. Le comité réitère son appel urgent aux gouvernements du Burundi, de l'Erythrée, de l'Iraq, du Nigéria et du Zimbabwe, qui n'ont pas transmis toutes les informations demandées malgré le temps écoulé depuis la présentation des plaintes. Dans 36 cas, les gouvernements ont tenu le comité informé des mesures prises pour donner suite à ses recommandations et le comité a jugé l'évolution satisfaisante dans cinq de ces cas. En revanche, il souhaite attirer l'attention du Conseil d'administration sur les cas du Cambodge, de Djibouti et du Zimbabwe qu'il estime particulièrement graves.
- 53.** Dans le cas n° 2318 relatif au Cambodge, concernant l'assassinat de deux dirigeants syndicaux, c'est la deuxième fois que le comité formule des conclusions intérimaires. Il déplore l'absence de réponse du gouvernement à ses précédentes recommandations et l'invite à être plus coopératif à l'avenir. Il souligne à nouveau la gravité des allégations, demande au gouvernement de rouvrir l'enquête et le prie instamment de prendre les mesures nécessaires pour que les droits syndicaux des travailleurs du pays soient respectés et que les syndicalistes puissent exercer leurs activités dans un climat exempt d'intimidation et de menace pour leur sécurité.
- 54.** A propos du cas n° 2450 qui concerne Djibouti, le comité est parvenu à des conclusions intérimaires et demande au gouvernement de répondre sans délai aux graves allégations le concernant. Il l'invite également à prendre les mesures nécessaires pour réintégrer les syndicalistes et les travailleurs licenciés à la suite d'une grève et à diligenter une enquête indépendante sur les allégations de harcèlement et de licenciement de dirigeants syndicaux.

55. Dans le cas n° 2323 concernant la République islamique d'Iran, et qui a trait à des allégations d'arrestation, d'incarcération et de condamnation de plusieurs dirigeants syndicaux, ainsi que de répression policière de grève dans le cadre de la manifestation du 1<sup>er</sup> mai 2004, le comité se félicite des informations fournies par les plaignants et le gouvernement, mais il rappelle qu'il reste d'autres accusations et espère que le tribunal de première instance acquittera les dirigeants syndicaux de toutes les accusations restantes; il demande au gouvernement de lancer une enquête indépendante et de le tenir informé.
56. Dans le cas n° 2447 concernant Malte, le comité est parvenu à des conclusions définitives et demande au gouvernement d'amender l'article 6 de la loi sur les fêtes nationales et les jours fériés, de manière à garantir que cette disposition ne rende pas automatiquement nuls et non avenus les textes pertinents des conventions collectives et n'interdise pas de futures négociations volontaires sur la question.
57. A propos du cas n° 2366 relatif à la Turquie, le comité note avec inquiétude que des références dans les statuts d'un syndicat au droit à l'éducation dans une langue maternelle ont donné et pourraient donner lieu à une demande de dissolution, et prie le gouvernement de le tenir informé de la suite donnée à la requête introduite par le Syndicat des travailleurs de la fonction publique, section de l'enseignement (Egitim Sen) auprès de la Cour européenne des droits de l'homme.
58. Dans le cas n° 2365 qui concerne le Zimbabwe, le comité est parvenu à des conclusions intérimaires pour la troisième fois. Il s'agit d'un cas préoccupant et le comité regrette que le gouvernement n'ait pas donné suite à ses recommandations. Il l'invite à se montrer plus coopératif et à accepter l'organisation d'une mission de contacts directs et réitère sa profonde inquiétude face au climat d'insécurité qui touche les activités syndicales dans le pays.
59. *Le porte-parole employeur du comité* se félicite du rapport très complet qui a été présenté et souligne l'ampleur du travail accompli. L'orateur estime que, pour plus de clarté, il conviendrait de classer les cas présentés dans l'introduction selon qu'il s'agit d'un rapport intérimaire, d'un rapport définitif ou d'un rapport dans lequel le comité souhaite être tenu informé de la situation. Il s'arrête ensuite sur certains cas traitant de principes importants et dans lesquels des décisions majeures ont été prises. Dans les cas n°s 2408 (Cap-Vert) et 2337 (Chili), le comité a réaffirmé le principe de la nature volontaire de la négociation collective.
60. Dans les cas n°s 2321 (Haïti), 2365 (Zimbabwe) et 2450 (Djibouti), le groupe des employeurs soutient les demandes de mission de contacts directs. A propos du cas n° 2447 (Malte), il se félicite des conclusions et recommandations concernant la modification par le gouvernement de la loi sur les fêtes nationales et les jours fériés.
61. Pour les employeurs, le cas n° 2254 (République bolivarienne du Venezuela) est très important. Ils ont attiré l'attention du comité sur les problèmes auxquels est confrontée l'organisation d'employeurs FEDECAMARAS (Fédération vénézuélienne des chambres et associations du commerce et de la production).
62. Dans un certain nombre de cas, les employeurs expriment des réserves et inquiétudes. Dans le cas n° 2408 (Cap-Vert) et dans tous les cas où il n'y a que quelques conventions collectives, ils souhaitent rappeler la nature volontaire de la négociation collective. A propos du cas n° 2423 (El Salvador), les employeurs sont d'avis qu'il faut qu'il existe une relation d'emploi active entre employeur et travailleur pour que celui-ci puisse adhérer à un syndicat ou en constituer un. S'agissant des cas n°s 2365 (Zimbabwe), 2372 (Panama), 2390 (Guatemala) et 2411 (Indonésie) relatifs à une réintégration inconditionnelle, les

employeurs estiment qu'il est incohérent de demander une compensation adéquate si la réintégration n'est pas possible.

63. Enfin, dans le cas n° 2388 concernant l'Ukraine, les employeurs souhaitent remercier le gouvernement qui, s'il n'a pas fourni toutes les informations demandées, a néanmoins consenti d'importants efforts pour coopérer avec le comité.
64. En conclusion, le groupe des employeurs se dit très satisfait de l'efficacité avec laquelle le Comité de la liberté syndicale a travaillé et invite les gouvernements à répondre rapidement aux demandes du comité afin de l'aider dans sa tâche.
65. *Le porte-parole travailleur du comité* appuie la déclaration de la rapporteuse et invite le Conseil d'administration à adopter les conclusions et recommandations du comité. Le groupe des travailleurs fait part de sa grave inquiétude dans les cas n°s 2318 et 2262 qui concernent tous les deux le Cambodge. Le gouvernement est invité à introduire dans la législation des mesures sanctionnant la discrimination antisyndicale. Des sanctions dissuasives sont également requises dans le cas n° 2317 concernant la République de Moldova.
66. Dans le cas n° 2356 relatif à la Colombie, le comité demande au gouvernement de modifier l'article 451 du Code du travail pour le mettre en conformité avec le principe selon lequel la déclaration d'illégalité d'une grève doit être prononcée par un organe indépendant jouissant de la confiance des parties. S'agissant toujours de la Colombie, dans le cas n° 2448, le groupe des travailleurs est très préoccupé par la position du gouvernement et le comité demande instamment que les droits syndicaux soient garantis pour les mineurs travailleurs.
67. Le cas n° 2450 relatif à Djibouti est grave et l'orateur souligne que, depuis plusieurs années, les syndicats légitimes de ce pays n'ont pas été représentés à la Conférence internationale du Travail.
68. Dans le cas n° 2423 relatif à El Salvador, le comité demande au gouvernement d'accorder la personnalité juridique aux syndicats STIPES et SITRASSPES. S'agissant du cas n° 2323 concernant la République islamique d'Iran, les travailleurs souhaitent rappeler que nul ne doit être inquiété ou arrêté pour des activités syndicales légitimes.
69. Dans le cas n° 2441, concernant l'Indonésie, le comité a invité instamment le gouvernement à cesser de harceler les syndicalistes et à lancer immédiatement une enquête indépendante. M. Daud Sukamto, le dirigeant syndical licencié pour avoir conseillé aux membres de refuser une augmentation de salaire au motif qu'elle était trop faible, devrait être réintégré à son poste. L'alinéa 158 1) f) de la loi de 2003 sur la main-d'œuvre devrait être revu afin que le terme «faute grave» ne soit pas interprété de manière à inclure les activités syndicales licites. Le gouvernement devrait recourir à l'assistance technique de l'OIT.
70. Les travailleurs font part de leur inquiétude face à l'attitude du gouvernement australien dans le cas n° 2326 et à la manière dont il interprète les principes de la liberté syndicale. Ils l'invitent à montrer une véritable volonté politique. En revanche, les cas n°s 2305, 2364 et 2281 relatifs respectivement au Canada, à l'Inde et à Maurice sont des exemples encourageants de consensus obtenu grâce au dialogue social.
71. Dans le cas n° 2447 concernant Malte, le gouvernement est invité à revoir la législation sur les fêtes nationales et les jours fériés et le groupe des travailleurs demande au gouvernement de ne pas s'ingérer dans le droit à la négociation collective.

72. Les travailleurs constatent avec beaucoup d'inquiétude que, dans les cas n<sup>os</sup> 2203 (Guatemala), 2279 (Pérou) et 2321 (Haïti), les gouvernements concernés n'ont pas donné suite aux recommandations du comité. Dans le dernier cas relatif à Haïti, une mission de contacts directs est recommandée. Le cas n<sup>o</sup> 2365 concernant le Zimbabwe est un autre cas urgent dans lequel les travailleurs invitent instamment le gouvernement à se montrer pleinement coopératif.
73. Dans plusieurs cas, le comité propose une assistance technique et les travailleurs encouragent les gouvernements à accepter cette aide.
74. Enfin, les travailleurs regrettent la très longue liste de cas dans lesquels les gouvernements sont appelés à fournir des informations sur le suivi, liste qui figure au paragraphe 204 du rapport.
75. *Un représentant du gouvernement du Burundi* explique que les plaintes dont il est question concernant son pays dans le cas n<sup>o</sup> 2426, mentionné au paragraphe 10 du rapport, ne sont plus d'actualité et que son gouvernement a envoyé ses commentaires au Bureau.
76. *Le Vice-président employeur* explique, à propos du cas n<sup>o</sup> 2363 concernant la Colombie, qu'un accord a été conclu entre le gouvernement, les employeurs et les travailleurs de ce pays pour collaborer au règlement des questions encore en suspens.

#### Décision du Conseil d'administration:

77. *Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport du Comité de la liberté syndicale qui figure aux paragraphes 1 à 206 du document GB.296/4 et adopte les recommandations du comité qui figurent aux paragraphes 222 (cas n<sup>o</sup> 2420: Argentine), 234 (cas n<sup>o</sup> 2262: Cambodge), 256 (cas n<sup>o</sup> 2318: Cambodge), 276 (cas n<sup>o</sup> 2408: Cap-Vert), 298 (cas n<sup>o</sup> 2337: Chili), 372 (cas n<sup>o</sup> 2356: Colombie), 411 (cas n<sup>o</sup> 2448: Colombie), 436 (cas n<sup>o</sup> 2450: Djibouti), 498 (cas n<sup>o</sup> 2423: El Salvador), 517 (cas n<sup>o</sup> 2203: Guatemala), 538 (cas n<sup>o</sup> 2295: Guatemala), 550 (cas n<sup>o</sup> 2298: Guatemala), 566 (cas n<sup>o</sup> 2390: Guatemala), 583 (cas n<sup>o</sup> 2421: Guatemala), 593 (cas n<sup>o</sup> 2321: Haïti), 628 (cas n<sup>o</sup> 2441: Indonésie), 697 (cas n<sup>o</sup> 2323: République islamique d'Iran), 721 (cas n<sup>o</sup> 2453: Iraq), 752 (cas n<sup>o</sup> 2447: Malte) du rapport.*
78. *Un représentant du gouvernement du Maroc* rappelle à propos du cas n<sup>o</sup> 2455 que, le 15 février 2006, un accord a été conclu entre le syndicat STAM et la société Royal Air Maroc, ce qui témoigne du fait que celle-ci reconnaît effectivement le principe de la liberté syndicale. Le gouvernement marocain est toujours prêt à servir de facilitateur à la négociation collective et il met actuellement en place un conseil de négociation collective.

#### Décision du Conseil d'administration:

79. *Le Conseil d'administration adopte les recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale qui figurent aux paragraphes 771 (cas n<sup>o</sup> 2455: Maroc), 802 (cas n<sup>o</sup> 2442: Mexique), 821 (cas n<sup>o</sup> 2444: Mexique), 837 (cas n<sup>o</sup> 2446: Mexique), 878 (cas n<sup>o</sup> 2317: République de Moldova), 891 (cas n<sup>o</sup> 2372: Panama), 905 (cas n<sup>o</sup> 2279: Pérou), 917 (cas n<sup>o</sup> 2366: Turquie), 994 (cas n<sup>o</sup> 2388: Ukraine), 1019 (cas n<sup>o</sup> 2254: République bolivarienne du Venezuela), 1039 (cas n<sup>o</sup> 2422: République bolivarienne du Venezuela), 1053 (cas n<sup>o</sup> 2365: Zimbabwe) du rapport et adopte ce rapport dans son ensemble. (Document GB.296/4.)*

## Cinquième question à l'ordre du jour

### RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

*Premier rapport: Rapport du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur le traitement équitable des gens de mer en cas d'accident maritime (Document GB.296/5/1)*

#### Décision du Conseil d'administration:

#### 80. *Le Conseil d'administration:*

- i) prend note des informations fournies;*
- ii) approuve le projet de directives et autorise le BIT à diffuser celles-ci à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006;*
- iii) approuve la teneur du projet de résolution proposé à sa deuxième session par le Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur le traitement équitable des gens de mer en cas d'accident maritime;*
- iv) renvoie à sa 297<sup>e</sup> session (novembre 2006) l'approbation du mandat révisé du groupe de travail qui figure à l'annexe 5 du rapport de la session (document LEG 91/5/1).*

(Document GB.296/5/1, paragraphe 6.)

*Deuxième rapport: Date d'ouverture de la 96<sup>e</sup> session (2007) de la Conférence internationale du Travail (Document GB.296/5/2)*

#### Décision du Conseil d'administration:

#### 81. *Le Conseil d'administration fixe la date d'ouverture de la 96<sup>e</sup> session (2007) de la Conférence internationale du Travail au mardi 29 mai 2007 et sa date de clôture au jeudi 14 juin 2007.*

(Document GB.296/5/2, paragraphe 4.)

*Troisième rapport: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat des travailleurs de l'industrie des métaux, de l'acier, du fer et des industries connexes et similaires (STIMAHCS) (Document GB.296/5/3)*

- 82. Les Vice-présidents employeur et travailleur approuvent les conclusions du rapport ainsi que la proposition tendant à déclarer la procédure close.*
- 83. Une représentante du gouvernement du Mexique se félicite du dialogue constructif qui a eu lieu au sein du comité. Elle rappelle que son gouvernement s'est fermement engagé à appliquer les dispositions de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989; de ce fait, il examinera très soigneusement les recommandations formulées*

par le comité et poursuivra son étroite coopération avec les organes de contrôle de l'Organisation.

**Décision du Conseil d'administration:**

- 84. *Le Conseil d'administration adopte le rapport du comité.*** (Document GB.296/5/3, paragraphe 46.)

*Comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la France des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et (n° 158) sur le licenciement, 1982, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération générale du travail – Force ouvrière*

*Comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par les Pays-Bas de la convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération des syndicats ouvriers de Turquie (TÜRK-İŞ)*

- 85. *Le Président*** annonce la nouvelle composition de ces comités.

**Sixième question à l'ordre du jour**

RAPPORTS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
[Pas de débat]

**Septième question à l'ordre du jour**

COMPOSITION ET ORDRE DU JOUR DES ORGANES PERMANENTS ET DES RÉUNIONS

*Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*  
(Document GB.296/7)

**Décision du Conseil d'administration:**

- 86. *Le Conseil d'administration désigne comme membre de la commission pour une période de trois ans:***

***M. Lélío Bentes Correa (Brésil), juge du Tribunal supérieur du travail (Tribunal Superior do Trabalho) du Brésil.***

(Document GB.296/7, paragraphe 1.)

## Notes d'information

PROGRAMME DES RÉUNIONS TEL QU'APPROUVÉ PAR LE BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
(Document GB.296/Inf.1)

COLLOQUES, SÉMINAIRES, ATELIERS ET RÉUNIONS ANALOGUES APPROUVÉS  
(Document GB.296/Inf.2)

**87. *Le Conseil d'administration prend note des informations présentées dans les documents indiqués plus haut.***

**88. *M. Anand (membre employeur, Inde)*** se déclare très touché par l'honneur que lui a fait la séance plénière de la Conférence, le 16 juin 2006, à l'occasion de son 90<sup>e</sup> anniversaire. Il lance un appel aux membres du Conseil d'administration pour qu'ils s'engagent en faveur des idéaux de l'Organisation et note que, au cours de sa longue association avec l'OIT, une «révolution silencieuse» s'est opérée et que l'atmosphère conflictuelle a été remplacée par une atmosphère unitaire. Toutefois, cette atmosphère ne se poursuit pas toujours à l'extérieur du Conseil d'administration, ce qui explique le faible niveau de ratification.

## Annexe/Appendix/Anexo

296<sup>e</sup> session – Genève – juin 2006  
 296<sup>th</sup> session – Geneva – June 2006  
 296.<sup>a</sup> reunión – Ginebra – junio de 2006

### Liste des personnes assistant à la session List of persons attending the session Lista de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires      Regular Government members  
 Miembros gubernamentales titulares

Président du Conseil d'administration: Chairperson of the Governing Body: Presidente del Consejo de Administración:	Mr. M.M.S. MDLADLANA (South Africa)
---	--

#### Afrique du Sud    South Africa Sudáfrica

Mr. M.M.S. MDLADLANA, Chairperson of the ILO Governing Body and Minister of Labour.

*substitutes:*

Mr. V. MKOSANA, Director-General, Department of Labour.

Mr. S. NDEBELE, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Ms. G. MTSHALI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Ms. S. ZONDEKI, Chief of Staff, Ministry of Labour.

Ms. N. NONJOJO, Protocol Officer to the Minister of Labour.

Mr. M. PELA, Executive Manager, Communications, Department of Labour.

#### Allemagne    Germany Alemania

Ms. E. HÖGL, Head, Division for ILO and UN Affairs, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

*substitute:*

Ms. S. HOFFMANN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

#### Arabie saoudite    Saudi Arabia Arabia Saudita

Mr. Y. ALYAHYA, Director-General, International Organizations Affairs Directorate, Ministry of Labour.

*substitute:*

Mr. A. AL-GHORRI, Legal Adviser, International Organizations Directorate, Ministry of Labour.

---

**Argentine    Argentina  
Argentina**

---

Sr. C. TOMADA, Ministro de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

*suplentes:*

Sra. N. RIAL, Secretaria de Trabajo, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. A. DUMONT, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

*acompañados de:*

Sr. D. CELAYA ÁLVAREZ, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. S. CORRADETTI, Asesora, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. E. VARELA, Asesor, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

---

**Australie    Australia  
Australia**

---

Mr. J. SMYTHE, Chief Counsel, Workplace Relations Legal Group, Department of Employment and Workplace Relations.

*substitutes:*

Ms. L. LIPP, Executive Director, International Relations Branch, Department of Employment and Workplace Relations.

Mr. S. EVANS, Director, International Relations Branch, Department of Employment and Workplace Relations.

---

**Бéларус    Belarus    Belarús**

---

Ms. E. KOLOS, First Deputy Minister, Ministry of Labour and Social Protection.

*substitutes:*

Mr. S. ALEINIK, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr. I. STAROVOYTOV, Director of External Relations and Partnership Policy Department, Ministry of Labour and Social Protection.

Mr. A. SAVINYKH, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr. A. MOLCHAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

---

**Brésil    Brazil    Brasil**

---

Mr. C. ROCHA PARANHOS, Ambassador, Alternate Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitutes:*

Mr. A. NASCIMENTO PEDRO, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. P. CARVALHO NETO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr. N. FREITAS, Special Adviser to the Minister of Labour and Employment, Ministry of Labour and Employment.

Mr. P. CASTRO SALDANHA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. S. PAIXÃO PARDO, Head of International Organizations Division, Ministry of Labour and Employment.

---

**Cameroun    Cameroon  
Camerún**

---

M. R. NKILI, ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

*suppléants:*

M. F. NGANTCHA, ministre conseiller, mission permanente, Genève.

M. R. AKOLLA EKAH, chargé de mission à la présidence de la République du Cameroun.

*accompagnés de:*

M. C. EBOT AYUK, conseiller technique, chef de division, Division des affaires sociales, services du Premier ministre.

M. C. MOUTE A BIDIAS, directeur général du Fonds national de l'emploi.

M. R. YAPELE, directeur, Direction des relations professionnelles, ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

M<sup>me</sup> M. KALATI LOBE, chef de cellule, Cellule de suivi, ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

M. J. EDANG OLINGA, sous-directeur, Sous-direction de la coopération technique.

M<sup>me</sup> A. NJIWAM, chargée d'études, assistante, ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

---

**Canada Canada Canadá**


---

Mr. A. GILES, Director-General, International and Intergovernmental Labour Affairs, Human Resources and Social Development Canada.

*substitutes:*

Ms. D. ROBINSON, Director, International Labour Affairs, Labour Program, Human Resources and Social Development Canada.

Mr. P. OLDHAM, Counsellor and Consul, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Ms. L. L'HEUREUX, Deputy Director, International Labour Affairs.

---

**Chine China China**


---

Mr. Z. SHA, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitutes:*

Mr. X. LIU, Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.

Ms. X. LU, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr. L. ZHANG, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.

Mr. S. RONG, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

**Cuba**


---

Sr. J. FERNÁNDEZ PALACIOS, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

*suplentes:*

Sra. M. LAU VALDÉS, Directora de Relaciones Internacionales.

Sr. P. FANEGO, Especialista del Ministerio de Relaciones Exteriores.

Sra. G. HERNÁNDEZ OLIVA, Especialista Principal de Relaciones Internacionales, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

Sr. M. SÁNCHEZ OLIVA, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

---

**El Salvador**


---

Sr. J. ESPINAL ESCOBAR, Ministro de Trabajo y Previsión Social.

*suplentes:*

Sr. W. PALACIOS CARRANZA, Director de Relaciones Internacionales de Trabajo.

Sra. E. ÁVILA DE PEÑA, Asesora del Despacho Ministerial, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

Sr. M. CASTRO GRANDE, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

---

**Espagne Spain España**


---

Sr. J. MARCH PUJOL, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

*suplentes:*

Sr. F. ARNAU NAVARRO, Consejero de Trabajo y Asuntos Sociales, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. G. LÓPEZ MACLELLAN, Consejero Diplomático, Misión Permanente, Ginebra.

*acompañados de:*

Sra. N. MARTÍ NIKLEWITZ, Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

---

**Etats-Unis United States  
Estados Unidos**


---

Mr. R. SHEPARD, Director, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

*substitutes:*

Mr. J. CHAMBERLIN, First Secretary and Labor Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr. J. GUTHRIE-CORN, Deputy Director, Office of Technical Specialized Agencies, Bureau of International Organization Affairs, Department of State.

---

**France France Francia**


---

M<sup>me</sup> N. AMELINE, déléguée gouvernementale de la France au Conseil d'administration du BIT.

*suppléants:*

- M. M. BOISNEL, Direction des relations du travail, ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement.
- M. J. TROGRIC, conseiller, Affaires sociales, mission permanente, Genève.
- M<sup>me</sup> C. PARRA, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement.
- M<sup>me</sup> E. DELMER, conseillère, Sous-direction des affaires économiques, ministère des Affaires étrangères.
- M<sup>me</sup> P. RENOUL, conseillère, mission permanente, Genève.

---

**Inde India India**


---

- Mr. K.M. SAHNI, Secretary (Labour and Employment), Ministry of Labour and Employment.

*substitute:*

- Mr. S. SINGH, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

- Mr. M.S. GROVER, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. A. SINGH, Director, Ministry of Labour and Employment.
- Mr. V.K. TRIVEDI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

**Italie Italy Italia**


---

- Prof. G. TRIA, délégué du gouvernement italien au Conseil d'administration du BIT.

---

**Japon Japan Japón**


---

- Mr. I. FUJISAKI, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitutes:*

- Mr. K. TSUNEKAWA, Assistant Minister for International Affairs, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
- Mr. S. ENDO, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. H. MINAMI, Minister, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. M. HAYASHI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- Mr. H. HORIE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

- Mr. M. HIRASHIMA, Deputy Director, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
- Mr. S. SUDO, Section Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
- Ms. Y. MATSUI, Official, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

---

**Kenya**


---

- Mr. N. KULUNDU, Minister for Labour and Human Resource Development.

*substitute:*

- Mr. J. KAVULUDI, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Human Resource Development.

*accompanied by:*

- Mr. S. KANG'ETHE, Ag. Director, Directorate of Occupational Health and Safety Services, Ministry of Labour and Human Resource Development.

---

**Malawi**


---

- Mr. A. DAUDI, Principal Secretary, Ministry of Labour and Vocational Training.

*substitute:*

- Mr. E. ZIRIKUDONDO, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Vocational Training.

*accompanied by:*

Ms. J. MAGANGA, Principal Planning Officer.

---

## **Maroc Morocco Marruecos**

---

M. M. LOULICHKI, ambassadeur, mission permanente, Genève.

*suppléants:*

M. A. KHOUJA, secrétaire général, ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

M. A. BOUHARROU, chef, Division de la réglementation et des organisations internationales du travail, ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

M. N. HALHOUL, secrétaire des affaires étrangères, mission permanente, Genève.

---

## **Nigéria Nigeria Nigeria**

---

Mr. H. LAWAL, Minister of Labour and Productivity.

*substitutes:*

Ms. T. KORIPAMO-AGARY, Permanent Secretary, Federal Ministry of Labour and Productivity.

Ms. J.E. AMEGO, Director, Planning Research and Statistics.

Mr. B. EWA-HENSHAW, Senator.

Mr. R. HANGA, Senator.

Mr. O. OJO, Chairman, MILLS.

Mr. J. OKOLI, Chairman, Board of NSITF.

Mr. A. ADEWOLU, Chairman, IAP.

Mr. V. TUKURA, Special Assistant to the Minister.

Ms. S. AJAYI, Director-General, National Productivity Centre.

*accompanied by:*

Ms. D. ADELODUN.

Ms. I. NWANKWO, Deputy Director (Factories).

Mr. C.E. MOROKA, Assistant, Director, Edo State.

Mr. A. YAHAYA, CLO, Bauchi State Office.

Mr. D. NEBURAGHO, Chief Labour Officer.

Mr. A.E. ESSAH, Principal Labour Officer.

---

## **Pérou Peru Perú**

---

Sr. C. CHOCANO, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

*suplentes:*

Sr. J. VEGAS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Srta E. BERAUN ESCUDERO, Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

---

## **Philippines Philippines Filipinas**

---

Mr. B. BITONIO, National Labor Relations Commission, Department of Labor and Employment.

*substitute:*

Mr. C. LAGUNZAD, Labor Attaché, Philippine Overseas Labor Office, Brussels.

---

## **Roumanie Romania Rumania**

---

Mr. V. BINDEA, State Secretary, Ministry of Labour, Social Solidarity and Family.

*substitute:*

Ms. A. STOINEA, Inspector, Directorate for External Relations and International Organizations, MMSSF.

*accompanied by:*

M<sup>me</sup> G. CONSTANTINESCU, premier secrétaire, mission permanente, Genève.

---

## **Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido**

---

Mr. S. RICHARDS, Head of ILO & UN Employment Team, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.

*substitute:*

Ms. C. KITSELL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. W.D.S.C. WELIWATTE, Assistant Commissioner of Labour, Department of Labour.

*accompanied by:*

Ms. P. TARIF, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

**Fédération de Russie  
Russian Federation  
Federación de Rusia**

---

Mr. V. LOSHCHININ, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

*substitute:*

Mr. A. MATVEEV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr. E. ZAGAYNOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. N. LOZINSKIY, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. I. GRIBKOV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. M. KOCHETKOV, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

---

**Sri Lanka**

---

Mr. M. MADIHAHEWA, Secretary, Ministry of Labour Relations and Foreign Employment.

*substitutes:*

Ms. S.I. EDIRISINGHE, Additional Commissioner General of Labour, Department of Labour.

Mr. S. PATHIRANA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr. W.I.R.C. FERNANDO, District Factory Inspecting Engineer.

Mr. E.M. GUNAPALA, Deputy Commissioner of Labour.

Mr. R.B. GODAMUNE, Assistant Commissioner of Labour, Department of Labour.

**Membres gouvernementaux adjoints      Deputy Government members**  
**Miembros gubernamentales adjuntos**

**Barbade    Barbados**  
**Barbados**

Mr. C. SIMMONS, Permanent Secretary (Labour), Ministry of Labour and Civil Service.

**Burundi**

M. J. NGORWANUBUSA, ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

*suppléant:*

M. A. NDIKUMWAMI, conseiller au Cabinet, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

*accompagné de:*

M. N. NKUNDWANABAKE, premier conseiller, mission permanente, Genève.

**Cambodge    Cambodia**  
**Camboya**

Mr. P. PHAN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Chili    Chile    Chile**

Sr. B. DEL PICÓ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

*suplentes:*

Sr. J. EGUIGUREN, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. E. CHIHUAILAF, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

**Corée, République de**  
**Republic of Korea**  
**República de Corea**

Mr. D. CHANG, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitutes:*

Mr. H. KWON, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr. H. CHUNG, Deputy Director, International Labour Policy Team, Ministry of Labour.

Ms. E. PARK, Assistant Director, International Labour Policy Team, Ministry of Labour.

**Côte d'Ivoire**

M. H. OULAYE, ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et de la Réforme administrative.

*suppléants:*

M. D. BOLLOU BI, directeur général du travail, ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et de la Réforme administrative.

M. E. GUEU, directeur, Inspection du travail, ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et de la Réforme administrative.

M. B. LOBA KIESSEY, directeur, Réglementation du travail, ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et de la Réforme administrative.

*accompagnés de:*

M. T. MORIKO, conseiller, mission permanente, Genève.

**Ethiopie    Ethiopia    Etiopía**

Mr. H. ABDELLA, Minister of Labour and Social Affairs.

*substitutes:*

Mr. F. YIMER ABOYE, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr. B. SIAMREGN, Head, International Relations Team, Ministry of Labour and Social Affairs.

*accompanied by:*

Mr. G. MITIKU, Head, Industrial relations Department, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. A. HAILE, Head, Civil Service Reform Office, Ministry of Labour and Social Affairs.

---

## **Finlande Finland Finlandia**

---

Mr. M. SALMENPERÄ, Director, Working Environment Policy Department, Ministry of Labour.

*substitute:*

Ms. S. MODEEN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

---

## **Grèce Greece Grecia**

---

Mr. F. VERROS, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

*substitute:*

Mr. S. STAVROU, Special Adviser, Ministry of Employment and Social Protection.

*accompanied by:*

Ms. S. KYRIAKOU, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

---

## **Honduras**

---

Sr. B. ZAPATA, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

*suplente:*

Sra. G. BU FIGUEROA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

---

## **Hongrie Hungary Hungría**

---

Mr. G. SZELEI KISS, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

*substitute:*

Ms. D. BLAZSEK, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

## **Iran, République islamique d' Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán**

---

Mr. H. NOURI, Adviser to the Minister of Labour and Director General for International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

*accompanied by:*

Mr. A.H. SHAHMIR, Labour Affairs Expert, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. R. BAYAT MOKHTARI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms. S.H. FOULADVAND, Labour Affairs Expert, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms. M. SADAT SHARIFIE, Officer, International Labour Conferences Directorate, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms. N. RAHGOZAR, Labour Affairs Expert, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. G. DARZI, Adviser.

---

## **Irlande Ireland Irlanda**

---

Mr. M. PENDER, Assistant Principal, Department of Enterprise, Trade and Employment, Ministry for Labour Affairs.

*substitute:*

Mr. É. LAIRD, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Ms. F. FLOOD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

## **Jordanie Jordan Jordania**

---

Mr. M. BURAYZAT, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

*substitute:*

Mr. S. AL-DAJANI, Special Counsellor for ILO Affairs.

*accompanied by:*

Mr. H. ABU-NIGMEH, Director, Legal Affairs Department.  
Mr. N. AL-SMADI, Ministry of Labour.  
Mr. B. AL MAJID, Ministry of Labour.  
Mr. H. QUDAH, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

---

### **Koweït    Kuwait    Kuwait**

---

Mr. H. AL MEDHADI, Assistant Undersecretary, Labour Affairs.

*substitute(s):*

Mr. H. AL SABAH, Head, Labour Standards and Studies Section.

---

### **Mexique    Mexico    México**

---

Sr. L. DE ALBA, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

*suplente(s):*

Sr. P. MACEDO, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. S. ROVIROSA, Ministra, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. A. ROSAS RODRÍGUEZ, Subdirector de la Dirección para la OIT, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Sra. C. GARCÍA, Tercera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

---

### **Mozambique**

---

M<sup>me</sup> M. MATÉ, directrice, Division de coopération, ministère du Travail.

*suppléants:*

M. J. MAHOQUE, directeur général, Institut pour l'emploi et la formation professionnelle.

M. J. DENGGO, conseiller, ministère du Travail.

---

### **Ouganda    Uganda    Uganda**

---

Mr. D. OBONG, Permanent Secretary, Permanent Mission, Geneva.

*substitute:*

Mr. C. OLWENY, Director of Labour.

*accompanied by:*

Mr. D. OGARAM, Commissioner for Labour.

---

### **Pakistan    Pakistan    Pakistán**

---

Mr. M. KHAN, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

*substitute:*

Mr. A. MALIK, Joint Secretary, Ministry of Labour, Manpower and Overseas Pakistanis.

*accompanied by:*

Ms. T. JANJUA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr. R. HASSAN FAIZ, Central Labour Advisor, Ministry of Labour, Manpower and Overseas Pakistanis.

Mr. F. TIRMIZI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms. F. SHAH, Consultant, Permanent Mission, Geneva.

---

### **Pays-Bas    Netherlands    Países Bajos**

---

Mr. L. BEETS, Director for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

*substitutes:*

Mr. I. DE JONG, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Ms. A. VAN LEUR, Deputy Director for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

*accompanied by:*

Mr. W. BEL, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

---

### **Pologne    Poland    Polonia**

---

Mr. Z. RAPACKI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

*substitutes:*

Mr. A. MISZTAL, Minister Counsellor,  
Permanent Mission, Geneva.

Ms. R. LEMIESZEWSKA, Counsellor,  
Permanent Mission, Geneva.

---

## Sénégal Senegal Senegal

---

M. A. SALL, ministre de la Fonction publique,  
du Travail, de l'Emploi et des Organisations  
professionnelles.

*suppléants:*

M. A. DIOUF, directeur du travail et de la  
sécurité sociale par intérim.

M. E. BOYE, conseiller, mission permanente,  
Genève.

M<sup>me</sup> M. SECK, inspecteur du travail et de la  
sécurité sociale, chef, Division des relations  
internationales, ministère de la Fonction  
publique, du Travail, de l'Emploi et des  
Organisations professionnelles.

M. O. SARR, inspecteur du travail et de la  
sécurité sociale.

---

## Singapour Singapore Singapur

---

Mr. B. GAFOOR, Ambassador, Permanent  
Mission, Geneva.

*substitutes:*

Ms. F. GAN, Second Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.

Mr. C. FOO, Head, Corporate Development  
and Administration, Labour Relations  
Department, Ministry of Manpower.

Mr. T. LIM, International Relations Manager,  
Ministry of Manpower.

---

## République tchèque Czech Republic República Checa

---

Ms. O. ROZSÍVALOVÁ, Director, Department  
for European Union and International  
Cooperation, Ministry of Labour and Social  
Affairs.

*substitute:*

Mr. J. BLAZEK, Second Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Ms. B. LISTÍKOVÁ, Head, International  
Cooperation Unit, Ministry of Labour and  
Social Affairs.

Mr. P. POKORNÝ, Department for European  
Union and International Relations, Ministry  
of Labour and Social Affairs.

---

## Trinité-et-Tobago Trinidad and Tobago Trinidad y Tabago

---

Mr. E. GEORGE, Permanent Secretary,  
Ministry of Labour and Small and Micro-  
Enterprise Development.

*substitute:*

Ms. L. ALI, Ag. Senior Planning Officer,  
Ministry of Labour and Small and  
Micro-Enterprise Development.

---

## Tunisie Tunisia Túnez

---

M<sup>me</sup> S. CHOUBA, directrice, Coopération  
internationale et relations extérieures,  
ministère des Affaires sociales, de la  
Solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

*suppléant:*

M. H. LANDOULSI, conseiller, mission  
permanente, Genève.

---

## Venezuela (Rép. bolivarienne du) Venezuela (Bolivarian Rep.) Venezuela (Rep. Bolivariana de)

---

Sr. R. MOLINA, Director de la Oficina de  
Relaciones Internacionales y Enlace con la  
OIT, Ministerio del Trabajo.

*suplente:*

Sr. C. FLORES, Agregado Laboral, Misión  
Permanente, Ginebra.

*acompañado de:*

Sr. J. ARIAS, Asesor Político, Misión  
Permanente, Ginebra.

---

**Viet Nam**

---

Mr. Q. PHAM, Deputy Permanent  
Representative, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr. H. PHAM, Counsellor, Permanent Mission,  
Geneva.

Ms. T. PHAM, Senior Expert, Department of  
International Organizations, Ministry of  
Foreign Affairs.

Mr. T. NGUYEN, International Cooperation  
Officer, Department of International  
Relations, Ministry of Labour, Invalids and  
Social Affairs.

**Membres employeurs titulaires    Regular Employer members**  
**Miembros empleadores titulares**

<b>Vice-président du Conseil d'administration:</b> <b>Vice-Chairperson of the Governing Body:</b> <b>Vicepresidente del Consejo de Administración:</b>	<b>Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina)</b>
--	--

Mr. P. ANDERSON (Australia), Director, Workplace Policy, Australian Chamber of Commerce and Industry.

M. M. BARDE (Suisse), secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.

M. B. BOISSON (France), conseiller social, Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Vicepresidente del Consejo de Administración de la OIT, Presidente del Departamento de Política Social, Unión Industrial Argentina (UIA).

Ms. R. GOLDBERG (United States), Executive Vice-President and Senior Policy Officer, United States Council for International Business.

Mr. A. JEETUN (Mauritius), Director, Mauritius Employers' Federation.

Mr. M. LAMBERT (United Kingdom), Representative, Confederation of British Industry.

Sr. D. LIMA GODOY (Brasil), Vicepresidente, Confederación Nacional de la Industria (CNI).

Mr. K. MATTAR (United Arab Emirates), Board Director, Federation of Chambers of Commerce and Industry.

M. A. M'KAISSI (Tunisie), conseiller directeur central, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).

M. B. NACOULMA (Burkina Faso), président de comité statuaire, Conseil national du patronat burkinabé.

Mr. T. SUZUKI (Japan), Executive Adviser, Nippon-keidanren International Cooperation Center.

Mr. A. TABANI (Pakistan), President, Employers' Federation of Pakistan.

Mr. G. TROGEN (Sweden), Senior Adviser International Affairs, Confederation of Swedish Enterprise.

**Membres employeurs adjoints      Deputy Employer members**  
**Miembros empleadores adjuntos**

- Mr. M. ABDO (Egypt), Federation of Egyptian Industries.
- Mr. A. ABU RAGHEB (Jordan), Secretary General, Jordan Chamber of Industry.
- Mr. I. ANAND (India), Chairman, Shivathene Corporate Centre.
- M<sup>me</sup> F. AWASSI ATSIMADJA (Gabon), représentante, Confédération patronale gabonaise.
- Mr. L. CHEN (China), Vice-President, China Enterprise Confederation.
- Sr. J. DE REGIL (México), Vicepresidente, Comisión de Trabajo, Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos.
- Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente de Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Industriales (ANDI).
- Mr. A. FINLAY (Canada), Vice-President and Assistant General Counsel, Employee Relations and Employment Group, The Bank of Nova Scotia.
- Mr. W.A. HILTON-CLARKE (Trinidad and Tobago), Vice-Chairman, Employers' Consultative Association of Trinidad and Tobago.
- Ms. L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations, Croatian Employers' Association.
- Ms. R. KARIKARI ANANG (Ghana), Executive Director, Ghana Employers' Association.
- Mr. T. MAKEKA (Lesotho), Executive Director, Association of Lesotho Employers and Business.
- M. E. MEGATELI (Algérie), secrétaire général, Confédération générale des opérateurs économiques algériens.
- Mr. O.A. OSHINOWO (Nigeria), Director-General, Nigeria Employers' Consultative Association.
- Mr. C. RENIQUE (Netherlands), Head, Education and Training Department, VNO-NCW.
- Ms. R. SSENABULYA (Uganda), Executive Director, Federation of Uganda Employers.
- Mr. P. TOMEK (Austria), Representative, Federation of Austrian Industry.
- M. L. TRAORE (Mali), secrétaire général, Conseil national du patronat du Mali.
- Mr. V. VAN VUUREN (South Africa), Chief Operations Officer, Business Unity South Africa.

**Membres travailleurs titulaires      Regular Worker members**  
**Miembros trabajadores titulares**

<b>Vice-président du Conseil d'administration:</b> <b>Vice-Chairperson of the Governing Body:</b> <b>Vicepresidente del Consejo de Administración:</b>	<b>SIR LEROY TROTMAN (Barbados)</b>
--	-------------------------------------

Mr. N. ADYANTHAYA (India), Vice President, Indian National Trade Union Congress.

M<sup>me</sup> R. DIALLO (Guinée), secrétaire générale, Confédération nationale des travailleurs de Guinée (CNTG).

Mr. U. EDSTRÖM (Sweden), Head of International Department, Swedish Trade Union Confederation (LO-S).

Ms. U. ENGELEN-KEFER (Germany), Vice-President, German Confederation of Trade Unions (DGB).

Sr. J. GÓMEZ ESGUERRA (Colombia), Secretario General, Confederación General del Trabajo (CGT).

Mr. S. NAKAJIMA (Japan), Executive Director, Department of International Affairs, Japanese Trade Union Confederation – JTUC RENGO.

Mr. A. OSHIOMHOLE (Nigeria), President, Nigeria Labour Congress (NLC).

M. A. SIDI SAÏD (Algérie), secrétaire général, Union générale des travailleurs algériens.

Mr. E. SIDOROV (Russian Federation), Secretary, Federation of Independent Trade Unions of Russia (FNPR).

Mr. S. STEYNE (United Kingdom), International Officer, EU and International Relations Department, Trades Union Congress.

Mr. S. SYED SHAHIR (Malaysia), President, Malaysian Trade Union Congress (MTUC).

Sir L. TROTMAN (Barbados), Vice-Chairperson of the ILO Governing Body, General Secretary, Barbados Workers' Union.

Mr. T. WOJCIK (Poland), National Commission Member, Solidarnosc.

Mr. J. ZELLHOEFER (United States), European Representative, AFL-CIO European Office.

---

Ms. M. HAYASHIBALA, accompanying Mr. Nakajima.

**Membres travailleurs adjoints      Deputy Worker members**  
**Miembros trabajadores adjuntos**

Mr. K. AHMED (Pakistan), General Secretary, All Pakistan Federation of Trade Unions.

Mr. M. AL-MA'AYTA (Jordan), President, General Federation of Jordanian Trade Unions.

Sra. H. ANDERSON NEVÁREZ (México), Secretaria de Acción Femina del Comité, Confederación de Trabajadores de México.

Mr. L. BASNET (Nepal), President, Nepal Trade Union Congress.

M. M. BLONDEL (France), Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO).

M<sup>me</sup> C. BRIGHI (Italie), Assistant Director International, CISL.

Mr. B. CANAK (Serbia), President, United Branch Trade Unions, United Branch Trade Unions – Nezavisnost.

Mr. T. ETTY (Netherlands), International Department, Netherlands Trade Union Confederation, FNV.

M<sup>me</sup> A. GARCIA (Angola), secrétaire générale, Centrale générale des syndicats indépendants et libres de l'Angola.

Sra. N. GOULART (Brasil), Vice-Presidente, Força Sindical nacional.

M. B. HOSSU (Roumanie), président, Confédération nationale syndicale.

Mr. A. HUSAIN (Bahrain), General Federation for Bahrain Workers' Trade Unions.

Sr. G. MARTÍNEZ (Argentina), Confederación General del Trabajo.

Mr. L. ONGABA (Uganda), Secretary-General, National Organization of Trade Unions.

M. A. PALANGA (Togo), secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Togo (CNTT).

Ms. C. PANDENI (Namibia), Treasurer, National Union of Namibian Workers (NUNW).

Mr. E. PATEL (South Africa), National Labour Convenor, COSATU.

Mr. R. SILABAN (Indonesia), General Chairman, Confederation of Indonesian Prosperous Labour Union (K-SBSI).

Ms. H. YACOB (Singapore), Assistant Secretary-General, National Trade Unions Congress.

**Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session**  
**Representatives of other member States of the Organization present at the session**  
**Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión**

**Algérie    Algeria    Argelia**

M. F. ZAIDI, directeur des études et des systèmes d'information, ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

**Autriche    Austria    Austria**

Ms. I. DEMBSHER, Head of Unit, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

**Colombie    Colombia    Colombia**

Sr. J. SÁNCHEZ MESA, Viceministro de Relaciones Laborales, Ministerio de la Protección Social.  
 Sra. C. FORERO UCROS, Embajadora, Misión Permanente, Ginebra.  
 Sra. L. ARANGO DE BUITRAGO, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

**Costa Rica**

Sr. L. VARELA QUIRÓS, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.  
 Sr. C. GARBANZO BLANCO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

**Danemark    Denmark    Dinamarca**

Ms. M. OVERVAD, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.  
 Ms. R. HARHOFF, Adviser, International and Legal Affairs Division, Ministry of Employment.  
 Ms. L. WANG KRISTENSEN, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

**Equateur    Ecuador    Ecuador**

Sr. G. CHIRIBOGA ZAMBRANO, Ministro de Trabajo y Empleo.  
 Sr. C. SANTOS, Funcionario, Misión Permanente, Ginebra.  
 Sr. J. THULLEN, Asesor, Ministerio de Trabajo.

**Estonie    Estonia    Estonia**

Ms. K. SIBUL, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Guatemala**

Srta. A. CHÁVEZ BIETTI, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

**Indonésie    Indonesia    Indonesia**

Mr. H. HERIAWAN SALEH, Secretary-General.  
 Mr. I. PUJA, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.  
 Ms. T. SINAGA, Senior Adviser of Inter-Institutions and International Affairs, Department of Manpower and Transmigration.  
 Mr. S. SOEMARNO, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.  
 Mr. G. SUGANDI, Director for Dispute Settlement, Department of Manpower and Transmigration.  
 Mr. D. SOERJANATAMIHARDJA, Deputy Director for Economic, Social and Culture Affairs.  
 Mr. G. WITJAKSONO, Official, Department of Manpower and Transmigration.  
 Mr. A. SOMANTRI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

**Islande Iceland Islandia**


---

Mr. K. ARNASON, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr. G. KRISTINSSON, Director, Ministry of Social Affairs.

---

**Lettonie Latvia Letonia**


---

Ms. I. DREIMANE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

**Malte Malta Malta**


---

Mr. S. BORG, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr. A. AZZOPARDI, Assistant Director, Industrial and Employment Relations.

Mr. T. BONNICI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

**Maurice Mauritius Mauricio**


---

Ms. V. RAMSAMY, Permanent Secretary, Ministry of Labour, Industrial Relations and Employment.

Mr. J. NEERUNJUN, Assistant Director, Ministry of Labour, Industrial Relations and Employment.

---

**Norvège Norway Noruega**


---

Mr. O. VIDNES, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. O. BRUAAS, Adviser, Ministry of Labour and Social Affairs.

---

**Nouvelle-Zélande  
New Zealand  
Nueva Zelandia**


---

Mr. A. ANNAKIN, Deputy Secretary, Workplace, Department of Labour.

Ms. R. STEFFENS, Director, International Services, Department of Labour.

Mr. S. KINLEY, Policy Manager, Employment Relations, Workplace, Department of Labour.

Ms. C. INDER, Adviser, International Services, Department of Labour.

---

**Panama Panama Panamá**


---

Sr. R. RIVERA ESCUDERO, Ministro de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Sr. R. AGUILAR JAÉN, Asesor de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Sra. U. DE REYES, Embajadora, Representante Permanente Adjunta, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. L. RITTER, Director de las Juntas de Conciliación y Decisión.

Sr. J. CORRALES, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. E. HERN, Secretaria Ejecutiva del Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

---

**Slovaquie Slovakia  
Eslovaquia**


---

Ms. N. SEPTÁKOVÁ, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

**Suède Sweden Suecia**


---

Mr. C. ERIKSSON, Director, Special Expert, Ministry of Industry, Employment and Communications.

Ms. S. CALLTORP, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

**Suisse Switzerland Suiza**


---

M. J. ELMIGER, ambassadeur, chef des affaires internationales du travail, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

M<sup>me</sup> T. ALVESALO-ROESCH, suppléante du chef des affaires internationales du travail, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

M<sup>me</sup> B. SCHÄR BOURBEAU, deuxième secrétaire, mission permanente, Genève.

M<sup>me</sup> S. GRATWOHL, collaboratrice diplomatique, Section organisations internationales et politique d'accueil, Département fédéral des affaires étrangères.

---

**Turquie Turkey Turquía**

---

Mr. H. OYMAN, Expert, Permanent Mission,  
Geneva.

---

**Uruguay**

---

Sr. E. BONOMI, Ministro de Trabajo y  
Seguridad Social.  
Sr. G. VALLES GALMÉS, Embajador, Misión  
Permanente, Ginebra.  
Sr. J. BARAIBAR, Director, Dirección  
Nacional del Trabajo, Ministerio de Trabajo  
y Seguridad Social.  
Sr. J. MAILHOS, Asesor Letrado, Cámara  
Nacional de Comercio y Servicios del  
Uruguay.  
Sra. M. NARDUCCI, Inspectora General del  
Trabajo y de la Seguridad Social, Ministerio  
de Trabajo y Seguridad Social.  
Sra. A. ROCANOVA, Segunda Secretaria,  
Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. PEREIRA, Misión Permanente, Ginebra.  
Sr. A. FOSTIK, Protesorero, Cámara de  
Industrias del Uruguay.  
Sr. R. FALCHETTI, Asesor Letrado,  
Asociación Rural del Uruguay.

---

**Zimbabwe**

---

Mr. P. MUDYAWABIKWA, Deputy Director,  
International Relations Division, Labour  
Administration.  
Mr. L. NGORIMA, Senior Labour Officer,  
International Relations Division, Labour  
Administration.  
Mr. S. RUSERE, Senior Research and  
Economics Officer, Public Service, Labour  
and Social Welfare.  
Mr. F. MUNHUNDIRIPO, Counsellor,  
Permanent Mission, Geneva.  
Ms. M. HANGA, Labour Officer, Ministry of  
Public Service, Labour and Social Welfare.